

20

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47579

33 - Insertion

Programmation de l'assistance technique à la gestion du Fonds social européen (FSE)

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le règlement (UE) n° 1303 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE) n° 1304 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296 / 2013, (UE) n° 1301 / 2013, (UE) n° 1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n° 1309 / 2013, (UE) n° 1316 / 2013, (UE) n° 23 / 2014, (UE) n° 283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966 / 2012 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480 / 2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303 / 2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C (2011) 9380 relative à l' application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l' Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014) 7454 portant adoption du "programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005 / 649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016 / 679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la convention de subvention globale n° 201700064 notifiée le 1^{er} mars 2018 et signée entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine, et ses avenants ;

Exposé :

La mobilisation du Fonds social européen (FSE) s'effectue en cohérence avec les orientations et dispositifs approuvés du Programme breillien d'insertion 2018-2022.

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE 2018-2020 prorogée sur 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine bénéficie de crédits d'assistance technique destinés à financer les actes de gestion de ce fonds. Un appel à projet spécifique et ouvert uniquement au Département d'Ille-et-Vilaine a été publié et dont la date butoir de dépôt de la demande était fixée au 20 octobre 2022.

Pour rappel, la procédure de programmation des opérations financées par le FSE est la suivante :

- la cellule FSE de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Bretagne est également saisie pour un avis consultatif ;
- à l'issue de l'instruction, un avis consultatif sur le dossier est sollicité auprès de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE) ;
- la Commission permanente (Comité de programmation de notre organisme intermédiaire) décide, ensuite, de la programmation des opérations et de leur financement FSE au titre de la mobilisation de la subvention globale.

Le dossier présenté est conforme aux dispositions de l'appel à projet dont il dépend et présente un plan de financement équilibré. Il a reçu un avis favorable de l'autorité de gestion déléguée DREETS FSE Bretagne et a été présenté à la CRPE du 10 novembre 2022.

Le montant total de FSE prévisionnel soumis à la programmation est de 91 077,14 € pour un coût total de 303 400 €.

les crédits sont prévus sur l'imputation 017-564-6228.121.P211.

Décide :

- d'approuver la programmation de l'opération d'assistance technique à la gestion du Fonds social européen (FSE) pour un total de 303 400 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'acte attributif de subvention d'un montant de 91 077,14 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231010

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation